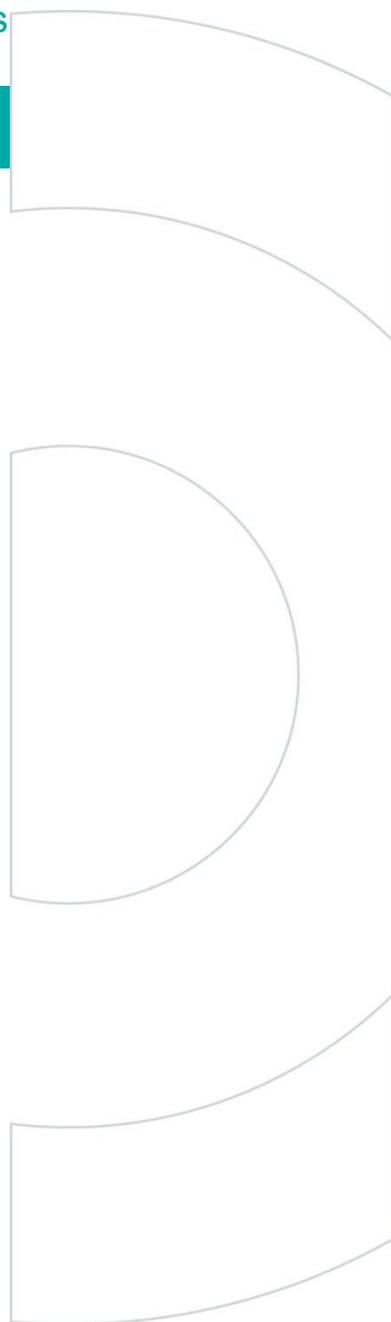
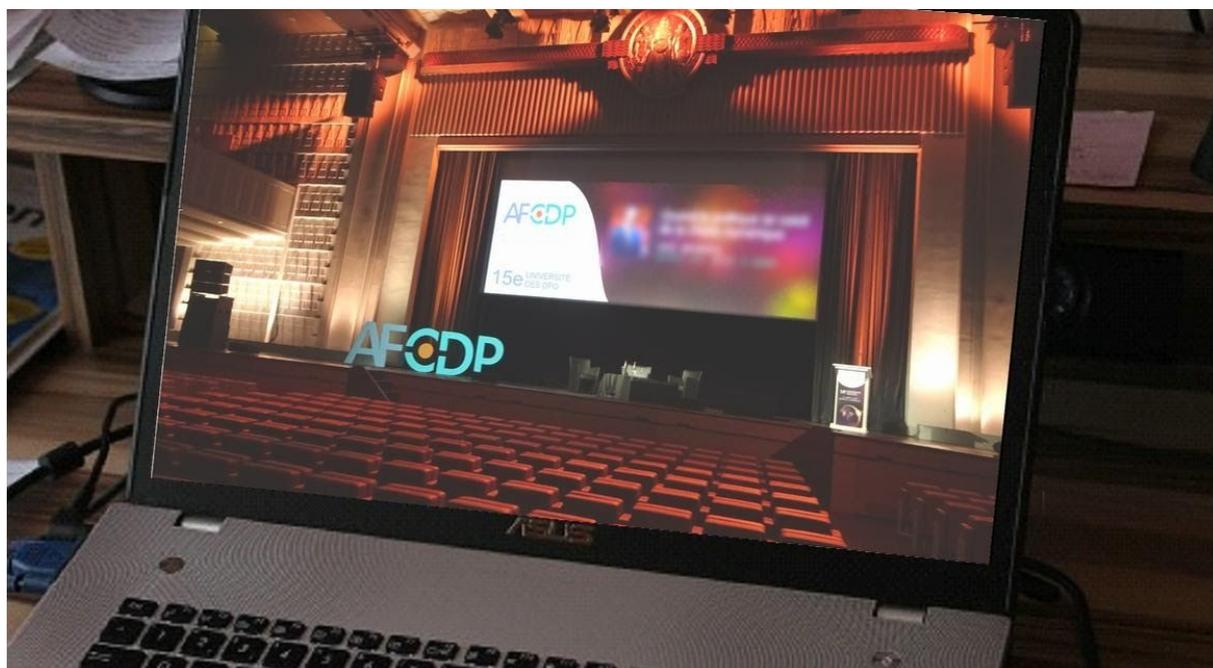


Programme des conférences

## 15e UNIVERSITÉ AFCDP DES DPO





*La 15<sup>e</sup> Université des DPO, l'évènement incontournable des professionnels de la conformité au RGPD et à la loi Informatique et Libertés se déroulera en version numérique :*

- **Le mardi 26 janvier 2021** : Une plénière le matin et 3 ateliers l'après-midi
- **De février à novembre 2021** (une pause en juillet et août) : 8 demi-journées de 3 ateliers

Contribution :

- **Adhérents AFCDP** (à jour de leur cotisation, sans condition d'ancienneté, exclusivement sur inscription via AGORA AFCDP) : **100 € nets** (journée du 26 janvier + 8 demi-journées)

- **Non-Adhérents** : **650 € nets**

Cette conférence bénéficie du soutien de :



Partenaires Presse :



MARDI 26 JANVIER 2021

## MATINÉE : PLÉNIÈRE

Les débats seront animés par **Philippe Salaün**,  
Secrétaire général de l'AFCDP



(Prise de parole 9h00)

### Ouverture de la conférence

**Paul-Olivier Gibert**, *Président de l'AFCDP*

### Actualité AFCDP et résultats du sondage auprès des membres

**Christophe Champoussin**, *Administrateur de l'AFCDP*

Notre association a connu une croissance importante ces 2 dernières années, passant ainsi de 950 membres (et 2600 représentants) début 2018 à 1930 (et 6040 représentants) aujourd'hui.

L'enquête de satisfaction proposée a mobilisé un grand nombre d'adhérents. Vous découvrirez les résultats et les actions envisagées.



### Quelle place pour la protection des données dans le grand panel des libertés fondamentales consacrées en droit français et européen ?

**Guillaume Desgens-Pasanau**, *Magistrat et professeur des universités associé au Conservatoire national des arts et métiers (CNAM)*

Au travers d'une perspective historique et dans le contexte de l'adoption récente du RGPD, peut-on vraiment soutenir que le cadre juridique de protection des données tend inexorablement vers un renforcement des droits des individus ? Quelles perspectives peut-on tracer à ce sujet sur le long terme, dans le contexte d'une « concurrence » des libertés fondamentales consacrées par notre droit (liberté d'expression, droit à la sécurité, protection de la santé, etc.) et que les crises économiques, sécuritaires et sanitaires désormais omniprésentes ne manquent pas de raviver ? Dans le contexte social, politique et économique qui se dessine pour les années à venir, quelle place exacte pour les programmes de mise en conformité au RGPD et le rôle joué par les DPO ?

## Le RGPD va-t-il survivre à l'entrée accélérée et brutale de la société française dans l'économie numérique ?

**Jean-Luc Sauron**, Haut-fonctionnaire, Professeur à l'Université de Paris Dauphine, directeur du DU RGPD DPO

La minimisation des données personnelles, droit fondamental de la personne, n'est absolument pas intégrée dans les démarches administratives, quand certaines administrations ou entreprises ne profitent pas de ce moment pour engranger des trains entiers de données personnelles des justiciables, administrés ou clients. Il semblerait que les licenciements en cours portent sur tous les salariés, y compris les DPO fraîchement nommés. En quelques semaines ou mois, c'est toute la culture (à peine naissante) de la protection des données qui s'est évaporée.



Dans ce contexte, ni l'État, ni l'exécutif, ni le législateur n'ont adapté leur mode de décision à ce qui s'est imposé depuis le 13 mars 2020. L'absence de réponse gouvernementale sur l'arrêt Schrems II (ou si peu) ou sur les menaces de Facebook de fermer les comptes Facebook ou Instagram en Europe au cas où l'autorité irlandaise de la protection des données persévérerait dans sa volonté d'appliquer l'arrêt de la Cour de justice Schrems II souligne combien il devient urgent de réfléchir au « comment » un État et/ou une autorité de contrôle et/ou les juridictions nationales peuvent être en capacité de jouer leur rôle dans une société numérique.

## Être DPO en 2020 : difficultés et dynamiques professionnelles observées

**Alexandre Besnier**, chargé de mission direction prospective Afp



Depuis 2018, le nombre de DPO désignés auprès de la CNIL n'a cessé d'augmenter. Les représentations et la connaissance de ces professionnels ont également évolué. Deux études\* réalisées, en 2019 et 2020, ont pu apporter des précisions en participant à une meilleure compréhension des DPO et de leurs réalités professionnelles. Elles ont pu mettre en évidence des origines professionnelles différentes, des réalités d'exercice contrastées, des difficultés, mais également une forte conviction dans l'utilité de leur fonction et la reconnaissance de celle-ci comme un métier à part entière.

Alexandre Besnier chargé de mission direction prospective Afp nous présentera les principaux enseignements de ces études, les difficultés rencontrées par les DPO mais également leurs propositions pour faciliter l'exercice de leur fonction.

\*Études réalisées par l'Afp direction prospective à la demande du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Inclusion en partenariat avec la CNIL et l'AFCDP en 2019 et 2020.



## Intervention de la CNIL

**Louis Duthaillet de Lamothe**, Secrétaire général de la CNIL



Association Française  
des Correspondants à la protection  
des Données à caractère Personnel

15e UNIVERSITÉ  
AFCDP DES DPO

Dastra

---

**APRÈS-MIDI DU 26 JANVIER 2021 : ATELIERS**

---

**Je viens d'être désigné(e) DPO • Par où commencer ?****Christophe Champoussin, Consultant, formateur, DPO externe****Adelya Kaddour, DPO ARPAVIE**

*Le métier de DPO est un métier complexe et beaucoup se demandent comment et par où commencer leur mission.*

*Tous n'ont pas eu la possibilité de suivre une formation en amont (33 % des DPO désignés depuis moins d'un an indiquent ne pas en avoir suivi). De nombreuses questions se bousculent alors dans la tête du DPO fraîchement désigné, toutes se résument en une question « Par où commencer ? ».*

- *Qu'est-ce qui est réellement du ressort du DPO ?*
- *Quelles sont les priorités ?*
- *Quels sont les moyens dont je peux disposer ?*
- *Sur qui m'appuyer ?*
- *Comment communiquer ?*
- *Comment mettre en place l'Accountability et le Privacy by Design ?*
- *Comment établir mon registre ? Quelle granularité retenir ?*
- *Ai-je besoin d'un outil ?*

*Autant de questions pour lesquelles cet atelier propose des pistes de travail et de réflexion à travers des regards croisés d'un DPO externe et d'une DPO interne.*

**Gérons-nous correctement les demandes de droit d'accès ?****Bruno Rasle, Délégué mutualisé de la branche Famille de la sécurité sociale, Directeur de la Macssi (Mission de l'analyse de la conformité informatique et libertés et de la sécurité du système d'information) au sein de la Cnaf (Caisse nationale des Allocations familiales), ancien Délégué général de l'AFCDP****Paule GREGOIRE, Chef de projet Conformité Informatique et Libertés au sein de la Macssi, diplômée du Mastère Spécialisé « Management et protection des données personnelles – DPO » de l'ISEP**

*Dans le cadre de ses missions d'intérêt public, la branche Famille de la sécurité sociale met en œuvre de nombreux traitements de données au profit de millions de personnes. Les interactions avec les allocataires sont gérées par les Caf (Caisses d'allocations familiales), qui reçoivent de plus en plus de demandes de droit d'accès exercées au titre de l'article 15 du RGPD. De par leur diversité et leur complexité, leur gestion nécessite quelquefois le soutien de la Cnaf, en sa qualité de « tête de réseau ». Mais les demandes sont-elles gérées correctement, à temps et de façon satisfaisante pour les personnes concernées ? Les plaintes formulées de temps à autre auprès de la CNIL par les demandeurs sont-elles marginales ou bien le signe d'un dysfonctionnement structurel ?*

*Dans le cadre du plan pluriannuel d'audit, le Délégué à la Protection des Données a fait réaliser une prestation afin d'objectiver la façon dont ces demandes sont traitées par le réseau, d'identifier les bonnes pratiques et les points devant être corrigés, de dresser un plan d'action pour optimiser ce qui peut l'être. L'objectif est également de rendre plus efficiente, plus « légère » la gestion de telles demandes, qui représente une charge considérable. Le DPO de la Cnaf partagera les enseignements de cette campagne, qui semble être une première et qui a mis en œuvre, clients « mystère », audits sur site, interviews et sondage.*

**La gestion de crise RGPD.**

**Violaine GUICHARD**, Directrice du pôle de compétences Droit de la cyber, Consultante principale RGPD et sécurité, ancienne CIL

**Emilia VATIAN**, DPO d'Orange Cyberdefense, Consultante principale RGPD

**Côme GILARDIN**, Consultant senior RGPD, fonction de DPO externalisé.

*Le RGPD a renforcé les exigences de protection des données personnelles confiées par les personnes physiques (salariés, clients, usager...). Désormais, les mesures techniques et organisationnelles mises en place doivent être éprouvées dans une optique d'amélioration continue, afin de garantir le traitement conforme des données, ainsi que leur intégrité, disponibilité et confidentialité.*

*Tout manquement constaté peut engendrer diverses conséquences pour les responsables de traitement, et parfois, aboutir à la nécessité de gérer une crise réelle.*

*Ces crises peuvent être de multiformes, mais leurs principales composantes sont le risque d'image ainsi que le coût financier des sanctions et de la perte de business potentielle. Il convient alors de s'y préparer, en envisageant un scénario de crise adapté. L'exemple retenu pour l'atelier est celui de la violation de donnée, permettant de tester les mesures mises en place et la gouvernance établie, au cours d'une situation d'urgence.*

## PROGRAMME DES ATELIERS DE FÉVRIER À NOVEMBRE 2021

### 26 Février 2021 - Sujets d'actualité

#### La protection des données, enjeu de souveraineté

Isabelle Guibert, *Déléguée à la Protection des Données, société Kyberna*

La protection des données, enjeu de souveraineté :

- Panorama des principales réglementations internationales et leurs évolutions à date
- Articulation de ces réglementations avec le RGPD
- Stratégie de puissance numérique en termes de protection des données adoptée, en plus d'une approche patrimoniale de la conservation des données, par certaines grandes puissances avec lesquelles l'Europe entretient d'étroites relations
- Stratégies nationales particulières
- Impact de ces réglementations et de ces stratégies en place en dehors du périmètre de l'Union européenne sur notre activité quotidienne de DPO

#### StopCovid, dispositif sanitaire de la pandémie Covid 19 : les DPO et sa mise en œuvre dans les entreprises et les collectivités territoriales.

Martine Lemalet, *Juriste spécialisée en droit du numérique.*

Juliette Crouzet, *Tech/Data Protection Lawyer chez Bredin Prat*

Manon Lafitte, *juriste à la Division de la stratégie numérique à la Direction centrale de la sécurité publique du ministère de l'Intérieur*

Florian Viel, *juriste IT - DPO externe Cabinet Bouchara & Avocats*

Ces outils technologiques ont été mis en place pour lutter contre la Covid-19. Ils impactent les missions du DPO qui consistent à informer, conseiller, contrôler la conformité, assurer l'interface avec la CNIL, et en même temps protéger les données personnelles.

Dans quelles mesures l'usage de StopCovid, puis TousAntiCovid, est-il respectueux du droit des données personnelles dans les domaines du travail, de la santé ? Comment le DPO doit-il concilier l'urgence sanitaire et le RGPD ?

L'atelier échangera sur les bonnes pratiques à suivre dans ce contexte.

Les intervenants juristes aborderont le sujet sous l'angle des principes généraux du droit interne et international. Comment le DPO doit-il paramétrer les outils de contrôle des entreprises dont le siège ou/et des filiales sont établis dans d'autres pays de l'UE ayant opté pour des outils différents de gestion Covid ? Comment encore le DPO doit-il adapter et anticiper leur évolution dans une situation d'urgence ? Comment sortir de la surveillance numérique postCovid ?

L'atelier poussera la réflexion sur le numérique des données de santé et a pour ambition d'accompagner le DPO pour relever ces défis.

#### Télétravail.

Marie Donskoff-Jarry, *Chargée de mission auprès de la Direction générale sur des projets transversaux*

De l'expérimentation du télétravail au travail à domicile généralisé lors de la crise sanitaire, collecter le retour d'expérience pour construire un dispositif pérenne de télétravail.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre (1500 agents) a déployé un dispositif expérimental du télétravail auprès de 219 agents expérimentateurs le 1<sup>er</sup> février 2020. Le 16 mars, le confinement a amené une grande partie des agents à expérimenter cette modalité de travail dans un contexte singulier.

*Une évaluation, qualitative et quantitative, du dispositif expérimental du télétravail et du travail à domicile lors de la crise sanitaire a été menée.*

*Comment articuler ces différentes démarches dans un temps contraint tout en préservant le dialogue social ? Quels ont été les éléments de synthèse de ces différentes évaluations ? Comment construire le dispositif pérenne de télétravail dans la collectivité en prenant en compte les enseignements de ce déploiement massif du « travail à domicile » contraint ? Comment sécuriser les données personnelles dans cette nouvelle configuration ?*

---

**26 Mars 2021 - Réflexions juridiques**

---

**Réparer le préjudice causé par la violation du RGPD.****Anne Cousin, Avocat associé, Herald**

*La réparation du préjudice issu de la violation du RGPD est une question majeure pour les entreprises. Elle soulève de multiples questions. Pour les responsables de traitement, l'amende de la CNIL est un dommage financier dont ils veulent obtenir réparation auprès de leur sous-traitant. Cette position est-elle défendable ?*

*Les négociateurs réclament un plafond spécifique pour encadrer la réparation des dommages causés par la violation du RGPD. Est-ce pertinent ?*

*La question des recours entre co-auteurs du dommage est aussi centrale.*

*Le mécanisme prévu par le RGPD est celui d'une responsabilité solidaire.*

*Quelle est alors la situation des responsables du traitement conjoints, qui déterminent ensemble les finalités et les moyens ? Peuvent-ils et comment, échapper à cette solidarité ?*

*De quel recours dispose celui qui a indemnisé la totalité du dommage et comment le contrat peut l'encadrer ?*

**Comment recueillir le consentement de façon dématérialisée dans le contexte de la collecte de données en établissement de santé ?****Vincent Lermigny, DPO Île-de-France Almayviva-Santé****Raphaël Dana, avocat au barreau de Paris**

*Comment recueillir le consentement de façon dématérialisée dans le contexte de la collecte de données en établissement de santé ? Indéniablement, le monde médical cherche à améliorer et automatiser tout l'environnement de collecte des données de santé qui entourent le parcours des patients au sein des établissements. Certains patients ne sont pas en état de donner un consentement éclairé ; certaines situations ne permettent pas de collecter le consentement de façon traditionnelle, et l'évolution naturelle évolue de toute façon vers la collecte dématérialisée, électronique, du consentement. Comment concilier les souhaits de modernisation des établissements de santé et des patients avec les contraintes du cadre réglementaire en vigueur ? Le consentement dématérialisé relatif à la réalisation d'un acte médical est bien encadré. En revanche, le recueil du consentement dématérialisé relatif à la collecte de données personnelles ne l'est pas.*

**Actualités 2020-2019 de jurisprudences en matière de protection des données personnelles : Quels enseignements à tirer pour vos fonctions en tant que DPO ?****Emmanuelle Nahum, Avocat associée du Cabinet Quantic Avocats****Anna Loubière, Avocat collaboratrice au Cabinet Quantic Avocats**

*Cette intervention va permettre aux DPO de disposer d'une meilleure connaissance des jurisprudences récentes et pertinentes pour leur exercice quotidien. Cette sélection de jurisprudence inclura des sanctions de la CNIL et toute décision d'une juridiction compétente, française ou européenne.*

*Tous les thèmes auxquels les DPO sont confrontés dans l'accomplissement de leurs missions sont susceptibles d'être abordés : droits des personnes, sécurité, durées de conservation, transferts, qualifications et responsabilité.*

*L'objectif de cette intervention sera de dégager de chaque jurisprudence une bonne pratique à prendre en compte dans l'exercice de ses fonctions de DPO.*

---

## 30 Avril 2021 - Doctrine des DCP

---

### **RGPD et Réseaux : où placer le curseur de la responsabilité ?**

Amira Bounedjoum, avocate experte en protection des données personnelles et cybersécurité – Simon associés.

*L'application et l'interprétation des règles issues du RGPD s'avèrent particulièrement complexes lorsqu'elles sont transposées dans un contexte « réseau ».*

*L'accompagnement et l'assistance qu'apporte la tête de réseau à son membre ainsi que la mise en place de moyens de traitement spécifiques (logiciels de caisse, CRM, site internet, etc.) sont de nature à faire naître une responsabilité sur les traitements de données personnelles mis en œuvre. La responsabilité propre des membres du réseau doit également être envisagée dès lors que ces derniers exercent une influence de fait sur les traitements en choisissant d'adhérer au réseau et poursuivre leur activité sous l'enseigne et parfois selon le savoir-faire de la tête de réseau.*

*Trop souvent, les enjeux en termes de responsabilité quant à la protection des données personnelles sont ignorés, chaque acteur estimant que chacun d'eux doit respecter ses propres obligations, presque de manière isolée, sans autre précision. Pourtant, les manquements, qu'ils engagent la responsabilité de la tête de réseau ou du membre vont avoir des impacts négatifs forts sur l'image du réseau. Une approche cohérente, harmonisée et collective devrait donc être envisagée.*

*Cet atelier vise à partager un retour d'expérience sur l'organisation de la protection des données au sein de réseaux de distribution, à mener une réflexion quant à la détermination des rôles et responsabilités de chacun d'eux et à envisager des solutions garantissant l'équilibre entre la protection des données personnelles, l'indépendance des membres et l'image et attractivité du réseau.*

### **Les responsables de traitement à l'épreuve du droit souple de la CNIL et du CEPD : quelle attitude adopter ?**

Isabelle Gavanon, associée en Technologies de l'information, cabinet Delcade  
Valentin Le Marec, collaborateur en Technologies de l'information, cabinet Delcade

*La CNIL édicte un nombre important de lignes directrices et autres référentiels, relatifs à tous types de sujets (cookies, prospection électronique, etc.), afin de faciliter la mise en conformité en matière de traitement des données personnelles. Pourtant, ces règles, dans leur rédaction, s'apparentent souvent à de réelles injonctions auxquelles les responsables de traitement sont tentés de se soumettre aveuglément, conscients du rôle de gendarme de l'autorité et peu désireux de prêter le flanc à un risque de sanction administrative.*

*Toutefois, cet état de fait incite à s'interroger sur la réelle valeur de ce droit souple de la CNIL et au-delà sur la capacité des responsables de traitement à se soustraire au cadre « normatif » dessiné par celle-ci, en cohérence notamment avec le principe d'accountability, sans que cela ne constitue pour autant une violation du droit des données personnelles. La présentation a pour objet de fournir des clés de compréhension s'agissant de l'attitude à adopter par les responsables de traitement face à ce cadre normatif : s'y conformer ou non, et selon quelle argumentation ?*

### **Appréciation de l'applicabilité de l'intérêt légitime du responsable du traitement comme motif de licéité du traitement.**

Constance Tavernier, Juriste Protection des données personnelles

*À la différence des autres motifs de licéité énumérés à l'article 6.1 du RGPD, l'appréciation de l'applicabilité du fondement légal de l'intérêt légitime du Responsable du Traitement est éminemment subjective. Dès lors, afin de garantir la sécurité juridique et de se prémunir de toute interprétation divergente adoptée par les autorités de protection des Données Personnelles, il est essentiel que le Responsable du Traitement puisse se fonder sur des critères d'appréciation les plus objectifs possibles et documente rigoureusement cette appréciation. À défaut, le Traitement mis en œuvre serait extrêmement précaire, car*

*susceptible d'être déclaré illicite à tout moment par l'autorité de contrôle. Cette thèse professionnelle vise précisément à fournir au Responsable du Traitement les éléments nécessaires à la satisfaction de ces deux impératifs logiques.*

---

## 28 Mai 2021 - Pratique des contrats

---

### Retour d'expérience de l'Observatoire des Data Processing Agreements.

**Arthur Poirier**, avocat ITlaw

**Marine Hardy**, avocate ITlaw

*Partant du constat que l'application du RGPD avait été à l'origine d'un durcissement significatif des négociations, des prestataires IT de renom (dont SAP France, OXya, ATOS...), des acheteurs de premier plan, (Ubisoft, la SACEM, la Sodexo) et des fédérations d'acheteurs (CRAI, ADRA) se sont réunis, au fil d'une dizaine d'ateliers de travail au cours de l'année 2019, afin de confronter les regards croisés sur les thématiques suivantes : la qualification des acteurs, le descriptif des traitements, les instructions documentées, la sécurité et les audits, les flux de données hors Union européenne, ou encore la responsabilité des parties au contrat. Chacun, expert dans son domaine, a fait part de son propre retour d'expérience, de sorte à envisager, ensemble, différentes pistes de réflexion pour un apaisement dans les négociations de DPA. Vous seront ainsi partagés les travaux de cet Observatoire inédit et les solutions communes qui s'en sont dégagées.*

### Quel avenir aujourd'hui pour le traitement des données personnelles sur le fondement de l'intérêt légitime ?

**Corinne Thiérache**, avocat associé IP/IT d'Alerion société d'avocats, ancienne Présidente et Vice-présidente de Cyberlex (2005 - 2015)

*L'intérêt légitime est une des bases légales prévues par le RGPD pour fonder la licéité d'un traitement des données personnelles. Mais l'intérêt légitime est une **notion difficile à appréhender**, tant du point de vue théorique que pratique, et doit donc être manié avec une grande précaution et faire l'objet d'une documentation étayée visant à justifier son utilisation. Une **incertitude demeure sur le choix du fondement de l'intérêt légitime** qui doit être le fruit d'une riche réflexion menée en amont.*

*Le recours à l'intérêt légitime ne doit pas être perçu comme une option « fourre-tout » voire une option de la dernière chance. Il ne doit pas non plus apparaître comme une option à privilégier, ni son utilisation indûment encouragée si son recours devait aboutir à une protection diminuée des données personnelles. La CNIL y veille (cf. sanctions à l'encontre de Google).*

### La responsabilité conjointe : du concept séduisant à l'outil efficace.

**Léah Perez**, Directrice de la conformité, Docteur en droit, Cabinet Lexagone

**Nadia Fort**, Manageur des Projets, Docteur en droit, Cabinet Lexagone

*La responsabilité conjointe est souvent perçue comme un outil juridique essentiel pour couvrir des situations complexes et protéiformes. Ainsi, elle est régulièrement appelée pour organiser les relations multipartites, les projets impliquant des plateformes, les relations d'influence, les chaînes de traitement mais aussi tout simplement pour répondre à la volonté de certains acteurs de se voir reconnaître une responsabilité qu'ils souhaitent équivalente et solidaire.*

*Ont-ils raison de nourrir cette attente ? La qualification de responsables conjoints conduit-elle effectivement les responsables à assumer solidairement le risque et la responsabilité du traitement ? A-t-on le choix de se soumettre à son régime ? Comment en tirer le meilleur parti tout en garantissant un haut niveau de protection des droits des personnes concernées ?*

*C'est à ces problématiques fréquemment rencontrées par les intervenantes que se propose de répondre cette communication autour de trois axes essentiels : Quand mobiliser la Responsabilité conjointe ? Que peut-on attendre et craindre de la Responsabilité conjointe ? Comment maîtriser la Responsabilité conjointe ?*



Association Française  
des Correspondants à la protection  
des Données à caractère Personnel

15e UNIVERSITÉ  
AFCDP DES DPO

Dastra

---

## 25 Juin 2021 - Conformité au quotidien

---

### Mise en conformité RGPD : archive numérique (14 millions de clients) et archive papier (87 km de linéaire).

Philippe Salaün  
Sandrine Dahy

### L'accompagnement des collectivités rurales vers la conformité : comment apprivoiser le RGPD ?

Jennifer Quilez et Marion Celik, Déléguées à la protection des données, CDG 47

*Parfois perçu comme une obligation incompatible avec les réalités du territoire rural, le RGPD entre pourtant peu à peu dans le quotidien des collectivités du département, y compris les plus petites d'entre elles. Depuis 2 ans, le CDG 47 propose un accompagnement personnalisé pour chaque adhérent. L'objectif ? Les aider à apprivoiser le Règlement pour en faire un allié indispensable à leur fonctionnement et ainsi accéder à une conformité adaptée à chacune d'entre elles.*

*La mission RGPD du CDG 47 a fait ses premiers pas en janvier 2019 et compte aujourd'hui plus de 170 adhérents, dont des communes, des syndicats, des communautés de communes, des CCAS et une communauté d'agglomération. Deux déléguées à la protection des données sont mobilisées à temps plein pour aller à la rencontre des collectivités.*

*Nous vous proposons un tour d'horizon d'une collectivité type afin d'appréhender les enjeux du RGPD auprès des collectivités territoriales.*

### Comment assurer une utilisation de la reconnaissance faciale conforme aux règles légales ?

Sandra Azria, avocate

*Rien n'est plus personnel que son propre corps. Au XVIIIe siècle, le philosophe utilitariste Jeremy Bentham imagine une architecture carcérale, le panoptique, dans lequel les geôliers, installés dans une tour centrale, sont en mesure de surveiller tous les faits et gestes des prisonniers sans être visibles eux-mêmes. Les détenus, qui ne peuvent savoir s'ils sont observés ou non, se trouvent contraints à une permanente docilité. Pour Bentham, on peut étendre le principe aux usines, aux écoles ou aux hôpitaux. Michel Foucault, deux-cents ans plus tard, considère dans Surveiller et punir que « cette visibilité organisée entièrement autour d'un regard dominateur et surveillant » est au cœur de ce qu'il nomme le modèle disciplinaire moderne.*

---

## 24 Septembre 2021 - Outils pour la protection des DCP

---

### **Le nudge, un outil méconnu au service des DPO.**

**Gwenaëlle Donadiou**, doctorante en Droit privé – Université de Montpellier

**Anne Laurent**, Vice-Présidente déléguée à la science ouverte et aux données de la recherche, directrice de l'Institut de Science des Données de Montpellier – Université de Montpellier

*Les Nudges sont des stratégies utilisant les sciences cognitives pour inciter les individus à prendre des décisions vertueuses pour eux ou pour l'intérêt général.*

*Si ces dispositifs ont déjà fait leurs preuves sur des thématiques comme l'alimentation avec le nutri-score ou en matière de développement durable, il est aujourd'hui possible d'envisager leur mise en œuvre dans le domaine de la protection des données. Ils peuvent en effet éviter certains comportements dangereux lors des traitements de données, rendre des informations importantes plus assimilables ou encore accroître l'efficacité des procédures de reporting.*

*Grâce à une vision interdisciplinaire mêlant l'informatique et le droit de la protection des données, nous vous proposerons un guide avec des exemples de stratégies simples et efficaces pour accompagner les DPO dans l'exercice de leur mission.*

### **« Transparency by design »**

**Gérard Haas**, docteur en droit, associé du cabinet HAAS Avocats et Président du Think Tank Klima

**Carmen Briceno**, Directrice Juridique & DPO du Groupe RAJA et Secrétaire générale du Think Tank Klima

*Cette intervention a pour ambition d'apporter un regard et des précisions sur :*

- *L'obligation de transparence appliquée sur tout le cycle de vie de la donnée.*
- *Les méthodes et pratiques du design qui peuvent être utilisées pour le développement des outils et la mise en place de procédures, et la communication des informations respectueuses de la vie privée.*
- *Les recommandations et/ou les pratiques encouragées par les différentes autorités de contrôle.*
- *Des exemples des bonnes et des mauvaises pratiques associées au design de la transparence (dark patterns, nudges, consent fatigue, cookie walls vs icônes normalisées, bandes dessinées, infographies, tests de lisibilité, entre autres).*
- *Apporter un exemple pratique du Legal design appliqué à une politique de confidentialité*

### **Zones de Libres Commentaires : contrôles et sensibilisation à l'aide d'intelligence artificielle.**

**Élodie Ouahchia**, Responsable Data Science et Études / BRED Banque Populaire / Direction Distribution et Connaissance Client CRM et Datamining

**Nicolas Reymond**, Data Protection Officer / BRED Banque Populaire / Direction Conformité

*Renvoyer aux utilisateurs les commentaires qu'ils ont rédigés, lorsque ceux-ci ne sont pas conformes au RGPD et qu'ils doivent par conséquent être corrigés. Ce mode de fonctionnement n'est possible qu'avec une méthode fiable de détection des commentaires non conformes. Les méthodes traditionnelles basées sur des listes de mots ont un taux d'erreur de 80 % ce qui n'est pas acceptable. En combinant une liste de mots avec de l'intelligence artificielle, nous avons été en mesure d'améliorer très nettement la fiabilité de la détection des commentaires non conformes. Ceci nous permet de ne renvoyer en correction aux utilisateurs que les commentaires réellement non conformes. En apprenant de leurs erreurs, les utilisateurs ont de moins en moins de commentaires à corriger. Cette méthode mise en place à la BRED Banque Populaire permet de sensibiliser les collaborateurs qui en ont le plus besoin tout en effectuant un contrôle exhaustif des commentaires.*

Cette manifestation bénéficie du soutien des sociétés : [HS2](#) – [RGPD Check](#) – [MyDPO Solutions](#) – [Isep Formation Continue](#) – [ADNOV](#) - [Egerie](#) - [OneTrust](#) - [CNP Assurances](#) - [Fair&Smart](#) - [Add Value](#) – [Dastra](#)

---

**29 Octobre 2021 - Conformité au quotidien**

---

**Construction d'une trame d'audit RGPD – approche par les risques.****Qadir Abdul**, Responsable Audit Interne, B2V Gestion**Valérie Bonnel**, Directrice des Risques et du Contrôle Interne, France Active**Marjorie Mengeaud**, Consultante et Juriste Data, Cometh Consulting**Maud Choquenot**, Expert conseil & formation RGPD, i-etix

*Présentation de la construction d'une trame d'audit RGPD par les membres d'un groupe de travail de l'IFACI.*

*Ce qui sera présenté n'est pas le guide final (propriété de l'IFACI) mais un retour d'expérience sur les réflexions menées par des profils complémentaires dans le groupe de travail pour appliquer à la thématique RGPD un dispositif de gestion des risques et de contrôle interne dont l'efficacité peut être évaluée par un audit.*

**Préparation et réalisation des audits de conformité - retours d'expérience.****Hubert de Segonzac**, avocat associé**Pascal Alix**, avocat associé – Cabinet Virtualegis

*Compte tenu de la complexité de plus en plus grande des processus, des systèmes de management et des traitements eux-mêmes, ainsi que du champ particulièrement vaste du RGPD, il ne peut y avoir de mise en conformité sans réalisation d'audit, même lorsque l'entité ou le service considéré est avancé sur le plan de la conformité aux règles européennes et nationales relatives à la protection des données.*

**Le rôle du DPO dans la mise en place d'une stratégie marketing efficace et respectueuse de la vie privée : l'enjeu clé du consentement.****Sébastien GANTOU**, Président de Digital DPO - DPO Externe**Victoria Gardin**, Responsable France OneTrust

*La connaissance du client est un des fondamentaux du succès des stratégies marketing. Qui dit connaissance client, dit donc analyse de données personnelles liées au client ou à ceux dont le profil se rapproche de lui. Le consentement devient un facteur clé dans la mise en place d'une stratégie efficace mais également respectueuse de la vie privée des clients, dans un contexte réglementaire complexe et souvent perçu comme contraignant par les équipes marketing.*

*L'intervention vise à donner des clés aux DPO pour leur permettre de dialoguer plus facilement avec les équipes mettant en place ces stratégies, de mieux comprendre leurs problématiques et d'arriver ainsi à combiner protection des données et objectifs marketing.*

---

**26 Novembre 2021 - La sécurité des DCP**

---

**Améliorer la sécurité physique des données- Retour d'expérience du CD17.****Marie-Laure BARON** - DPD du Département de la Charente-Maritime

*Un effort conséquent est mené pour sécuriser la donnée numérique, mais de nombreuses collectivités ou organismes traitent encore beaucoup de données « papier » aussi il est intéressant de vérifier cette sécurité.*

*La présentation vise à présenter un retour d'expérience sur les actions menées par le Département de la Charente-Maritime pour améliorer la sécurité physique de la donnée en s'appuyant sur les axes suivants : Sécuriser : Le courrier entrant et sortant, Les dossiers dans les services, La destruction des papiers et des matériels en fin de vie, L'humain.*

**Gestion des violations de données : les anticiper, les gérer, les notifier et les assimiler.****Anne-Laure Villedieu**, Avocat Associée et membre du Directoire du Cabinet CMS Francis Lefebvre Avocats**Maxime Hanriot**, Avocat au sein du Cabinet CMS Francis Lefebvre Avocats

*Les incidents de sécurité entraînant des violations de données à caractère personnel sont en augmentation constante depuis plusieurs années. Le responsable de traitement est légalement tenu de les prévenir en mettant en place les mesures permettant d'assurer la sécurité et l'intégrité des données à caractère personnel qu'il traite. Lorsqu'une violation de données survient au sein d'un organisme, il peut également être tenu de notifier cette violation à l'autorité de contrôle et/ou aux personnes concernées.*

*Le manquement à ces obligations peut être lourd de conséquences pour le responsable de traitement, lequel peut se voir sanctionné par l'autorité de contrôle ou engager sa responsabilité vis-à-vis des personnes concernées.*

*Le DPO a un rôle essentiel à jouer pour s'assurer du respect de ces obligations.*

*L'objectif de cette présentation est de partager notre expérience sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour gérer et anticiper les violations de données au sein d'un organisme.*

**De la dualité entre la « Sécurisation des Systèmes d'Information » et la « Protection des Données Personnelles »****Groupe de travail régional Toulouse, Gilles Trouessin**

*L'objectif premier de cette intervention est de témoigner réellement de ce qu'est et/ou vit, au quotidien un DPO, sinon un DPO/RSSI, voire un RSSI.*